PROCES VERBAL

MISE EN ŒUVRE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES ANNEXES 2 ET 3 AU CONTRAT CADRE DE CONCESSION ET DE LICENCE ET AUX CONTRATS DERIVES RELATIFS A L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS PARTIES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN.

L'an 2021, le 13 du mois d'Août, les parties se sont à nouveau réunies afin de finaliser les modalités de la mise en œuvre et suivi des indicateurs de performance dans le segment de la Distribution et la Production tel qu'indiqués dans les annexes 2 et 3 de l'Avenant N°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence et aux Contrats dérivés relatifs à l'exploitation de plusieurs parties du secteur de l'électricité sur le territoire de la République du Cameroun. Ladite concertation fait suite au seances du 24 fevrier au 04 mars 2021 tenues dans les locaux de Eneo sis a Bonanjo, Douala.

Y ont pris part M. Ahmadou BOUBA OUMAROU (DRT/ARSEL) accompagnés de :

- Mme ESSOSSO Nadine ;
- Mme YOLLO Anne Joëlle ;
- M. ONIASSEN MOUTOK Georges ;
- M. GUIENTSING OLAGA Serge;
- M. FOYEH ESSOFAH;
- M. MAFFOUO TADIDA Clovis ;
- M. EYENGA Pascal ;
- M. SOMOPIH Franck ;
- Mme ABANDA Gaëlle ;
- M. NGUEPI Gilbert ;

L'équipe de ENEO était conduite par M. OBONO Bonaventure assité de LOVETT NGALAME, TACHAGO Emmanuel, INOUA Ahmadou et accompagné de :

- M. FOTSO Sébastien ;
- M. BABONG Noé Junior ;
- M.TOUKAP Aurelien ;
- M.DETIENGO NGUEFACK Crispin
- M. FOKO Samuel ;
- M. TIENCHEU Jacques Flaubert ;
- Mme.MUSSANGO Triana Laetitia ;
- Mme. ACHA NJINUWOH Victorine ;
- M.NDZEREM ANSELME SEMERENYUY ;
- Mme.OMBASSA Monica.

A l'issue des travaux effectués du 24 fevrier au 04 mars 2021 et du 11 au 14 aout 2021, et sanctionnés par le présent procès verbal, les résolutions prises sont les suivantes :

DANS LE SEGMENT DE LA PRODUCTION

Le profil de calcul du taux de disponibilité de combustible de 10 jours concerne l'ensemble des centrales thermiques isolées. Ainsi, le principe de calcul adopté devrait se faire par site, chaque mois, selon la feuille de calcul jointe en annexe.

Eneo a transmis :

- la simulation du cas de Djoum et Lomié en indiquant, les poids du thermique et du solaire photovoltaïque dans le niveau du taux de disponibilité contractuel de 90% hybride, en prenant pour hypothèse 100% du solaire et évaluer le taux de disponibilité correspondant de la centrale thermique; cet indicateur mérite d'être réévalué dans les ateliers conjoints.
- le rapport de KPI centrale par centrale de janvier au 31 juillet 2021 (les données sur le taux de disponibilité du combustible seront transmis mardi le 17 août 2021) ;
- la note d'organisation relative à la mise en œuvre de solutions à la problématique de gestion du fuel à la DCOP ;
- les PV d'installation des compteurs d'énergie dans les centrales (soft et hard).

1. **Concernant les CAPEX :**
 a. Faire la différence entre les projets qui ont un impact direct sur les KPI's des autres.
 b. Produire la projection des KPI's détaillés par centrale ainsi que les investissements associés sur la période d'investissement (2021 – 2026)
 c. Préciser l'état d'exécution des CAPEX en cours ainsi que la date de démarrage (ouverture du crédit) des CAPEX 2021.

2. **Concerant la fréquence de transmission des données :**

Les parties ont convenu d'une fréquence mensuelle du 15 de chaque mois.

DANS LE SEGMENT DE LA DISTRIBUTION

1- **Le traitement et la collecte des données :**
 a) Faire ressortir les interruptions liées aux centrales isolées et les départs nouvellement construits dans le processus de collecte à travers une

synergie de partage d'informations entre les exploitants des centrales thermiques isolées et les exploitants de réseaux ;

b) Développer/concevoir ultérieurement un outil de collecte et de traitement des données d'interruption propre aux interruptions en BT. Le système eJBI actuel étant conçu exclusivement pour traiter les interruptions en MT ;

c) Renseigner toutes les interruptions dans eJBI qui ne causent pas de *déclenchement dans les postes sources ;*

2- Le système eJBI :

a) Adapter l'outil eJBI au cadre contractuel actuellement en vigueur notamment sur les aspects liés aux indicateurs de performance définis dans le Procès-Verbal de validation et d'intégration des annexes 2 et 3 à l'Avenant n°3 ;

b) Mettre à la disposition de l'ARSEL le nombre d'abonnés par poste au plus tard en Décembre 2021 et la liste nominative des clients par poste en 2022 ;

c) Pour ce qui est de la fréquence de transmission du journal d'interruption au Régulateur, les parties ont convenu d'une périodicité de transmission mensuelle tous les 15 du mois du journal d'interruption.

d) ENEO transmettra à l'ARSEL les schémas unifilaires actualisés par région administrative au plus tard en septembre 2021 ;

e) Valider conjointement (l'ARSEL et Eneo) l'outil eJBI après une évaluation semestrielle ;

f) Eneo mettra à la disposition de l'ARSEL les projections des investissements liés à l'amélioration des indicateurs de performance sur la période 2021-2023 ou 2021-2026 ;

g) Intégrer dans l'outil eJBI un zonage des clients par départ et par régions administratives ;

h) Mettre à jour les données commerciales, notamment le nombre de clients, de l'outil eJBI en développement, de manière périodique (trimestriellement ou semestriellement);

i) ENEO transmettra à l'ARSEL la liste des interruptions qui ne seraient pas de sa responsabilité ;

j) Transmettre les réalisations à date et les projections sur la période de 2021 à 2026, du SAIDI et du SAIFI par région administrative, ainsi que la liste des départs par zone (Métropolitaine, Urbaine et Rurale) fin janvier 2022.

3- Indicateurs de performance (SAIDI/SAIFI/fiabilité):

a) Reprendre la terminologie exacte des définitions des différents indicateurs, tels que déclinés dans le Procès-Verbal de validation et d'intégration des annexes 2 et 3 à l'Avenant n°3 au Contrat cadre de Concession et de Licence et aux Contrats dérivés relatifs à l'exploitation de plusieurs parties du secteur de l'électricité sur le territoire de la République du Cameroun ;

4- Sur le taux de fiabilité des lignes par départ :

a) ENEO devra transmettre la liste des départs avec leurs puissances installées, le nombre de Clients ;

b) Transmettre la liste des départs partagés par régions administratives ;

c) Transmettre la liste des départs à partir des centrales isolées et des départs alimentant les auxiliaires des centrales, notamment Songloulou, Lagdo, Edéa, Kribi, etc. ;

d) Les parties ont convenu d'un taux de fiabilité de base 57% (fiabilité des MT en 2020) ;

e) ENEO devra réaliser une simulation de la fiabilité des départs MT qui prend en compte l'ensemble des segments (production et transport) .

5- Sur la classification des départs HTA

L'ARSEL propose que les départs qui alimentent les localités urbaines et sur lesquels sont greffées les localités rurales doivent être pris comme départs urbains. ENEO quant à lui propose que les départs urbains sur lesquels sont greffées les localités rurales doivent être pris comme départs ruraux. A cet égard, les parties ont convenus d'examiner la liste des départs transmise par ENEO.

6- Sur les délais de remplacement des transformateurs HTA/BT

a) Les parties ont identifié trois (03) facteurs externes, notamment l'insécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les interventions de nuit et les périodes d'intempéries ;

b) ENEO devra compléter et transmettre la base de données des postes et leurs références géographiques, laquelle pourrait être incluse dans le fichier du nombre de clients par poste et par région : Délai 31/03/2022.

7- Sur l'échantillon des clients BT et des postes HTA/BT

Le critère de répartition retenu est le nombre de transformateurs de la Région comparé au nombre total des transformateurs du réseau.

Eneo fournira le tableau de répartition par zone (zone métropolitaine, zone urbaine et rurale

Les parties ont convennu d'utiliser des clés de répartition par région et par catégorie de client, afin d'éclater les 1,2 % attendu en 2021 pour l'échantillon de Clients BT. Les parties ont statué sur :

- les critères de répartition par région de postes : (i) le nombre de transformateurs, (ii) la mesure du rendement MT/BT et (iii) la lutte contre la fraude ;
- les critères de repartition par catégories Clients (domestique, non-domestique, et éclairage publique) ;
- les critères de répartition par zones (zone métropolitaine, zone urbaine et zone rurale);
- que ENEO fournira la liste des postes MT/BT des zones urbaines et rurales;
- que les poids (clés de répartition) seront définis au cours de travaux avec les responsables commerciaux de ENEO ;
- que la répartition par région administrative prendra en compte tous les critères de répartition sus évoqués.

8- Echantillon des Clients BT pour l'installation de compteurs intelligents

Il a été suggéré à Eneo entre autre de partir sur la base de la méthodologie définie en février 2021, afin d'obtenir une clé de répartition par région et par catégorie d'abonnés BT.

L'ARSEL, reste en attente des propositions de ENEO.

9- Sur les échanges au sujet de la période transitoire et sur les exclusions

a) Sur la période d'exlusion

- les parties sont d'avis sur les exclusions des cas de force majeure et, les zones présentant des risques sécuritaires (NOSO y compris la ville de Bamenda) et le départ D23 Mora à l'Extrême Nord;
- le Régulateur a réitéré sa position pour une période de grâce de un (01) an au cours de laquelle les incitations ne seront pas comptabilisées ;
- ENEO indique qu'elle saisira formellement le Régulateur pour une augmentation de la période de grâce.

b) Exclusion des temps d'interruptions dus aux travaux programmés dans le calcul des incitations

- ENEO suggère que la plage d'intervention sur le réseau de distribution est de **06 heures à 18 heures pour des travaux classiques**, de **00 heure à 18 heures** pour les postes sources et que les interruptions dues aux travaux programmés ne sont pas sujet à incitation.
- Les parties relevent la pertinence de la suggestion d'ENEO et entendent traiter les modalités d'application au cours d'une séance de travail dédiée.

c) Exclusion des travaux effectués la nuit pour le remplacement des transformateurs

- Dans le cadre du remplacement des transformateurs, ENEO à proposer la plage de 6 heures à 18 heures comme référence de la période de remplacement, mais si 18 heures trouvent les équipes en pleine manutention celle-ci devra terminer l'exécution du travail. Les parties s'accordent sur l'exclusion du décompte des heures de 18 heures à 6 heures, toutefois ENEO prendra toutes les diligences pour débuter les travaux de remplacement des transformateurs dès 6 heures du matin ;
- Par ailleurs, pour être en cohérence avec le RSDPE, les sites sensibles (batiments présidentiels, hôpitaux de reférence, etc.) ne feront pas l'objet d'exclusion.

d) Exclusion des travaux de nuit suite aux incidents

Dans le cadre des travaux de remplacement des poteaux, câbles brulés etc, à la suite des incidents survenus dans la nuit, ENEO souhaite que la plage horaire de 18 heures du soir à 6 heures de la matinée, soit retiré du calcul du SAIDI.

L'ARSEL indique que l'annexe n°2 de l'avenant n°3 précise au point (c) que : « ... toutes les interruptions dont la durée est supérieure à 3 minutes sont prises en compte dans le calcul du SAIDI... »

Aussi, le Régulateur indique qu'il faudrait s'assurer que l'objectif fixé du SAIDI ne prénd pas en compte les travaux de nuit suite aux incidents pour éviter une double exclusion. A cet effet, les parties ont convenu qu'une séance de travail soit organisée pour évacuer ce point.

e) Découpage des zones

- ARSEL a transmis à ENEO par lettre du 06 mai 2021 la liste des localités obtenue du BUCREP et de l'INS ;

- Eneo confirme avoir reçu cette correspondance et saisira le Régulateur pour présenter les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du découpage tel que définis dans l'annexe n° 3 d'autre part. et enfin, proposer une approche pour une bonne mise en œuvre.

10- Sur les échanges des aspets commerciaux :

a) Taux d'accès à l'électrique

Les échanges ont porté sur la définition et la compréhension des terminologies liées aux deux types de branchements tel que spécifié dans les l'annexes n°2 et 3 à savoir les branchements premier accès et branchement en régularisation.

Sur la base du document transmis par l'ARSEL, Eneo déclare n'avoir pas encore pris en compte cette différentiation dans le journal des branchements. Des travaux sont en cours en interne avec les responsables régionaux et à l'issue desquels un rapport sera disponible au plutard le 20 août 2021. Sur ce point, les parties ont convenu que :

- les branchements premiers accès sont des nouveaux branchements réalisés (branchements neufs), y compris les panneaux supplémentaires. Les branchements en régularisation sont ceux réalisés dans le cadre de la normalisation ou la reprise des illégaux. Toutefois, ENEO devra produire un memo des éléments constitutifs d'un panneau supplémentaire ;
- la reprise des abonnements ne sont pas considérer comme nouveau branchement.

ENEO a transmis :

- le journal des ventes au client près en volume (kWh) et en valeur (F CFA) des MT et BT par Agence, bureau et centre et mois par mois de Janvier au 31 juillet 2021, sur format Excel;
- la liste de tous les points commerciaux au 31 juillet 2021.

Le journal des branchements de Janvier 2021 à date sera transmis au plus tard le 10 septembre 2021.

Toutefois, l'ARSEL recommande à l'opérateur ENEO de :

- intensifier son effort sur la régularisation, étant entendu que les branchements des projets réalisés par des tiers seront intégrés dans les branchements premier accès ;
- prévoir dans son programme d'investissement les extensions de réseaux.

Le Régulateur a souligné la nécessité de revoir les articles du Règlement de Service de Distribution Publique de l'Electricité (RSDPE) sur le délai de réalisation des abonnements et branchements.

b) Rendement de distribution

Le rendement de distribution global n'étant pas éclaté en rendement technique MT rendement technique BT et en rendement commercial (MT+BT), le profil de cet éclatement joint en annexe 2 et 3 devra être transmis à l'Agence. Ce Profil pourra être ajusté en fonction des résultats des études qui seront menées dans le segment distribution en vue d'isoler les pertes techniques des pertes commerciales.

Par ailleurs, l'ARSEL est en attente de la transmission des documents ci-dessous :

- réalisations de janvier au 31 juillet 2021 par région et par niveau de tension (technique et commercial);
- projections de l'exercice 2022 par région et par niveau de tension (technique et commercial).

A l'issue de ce qui précède, le présent procès-verbal a été signé par un représentant de l'ARSEL et un représentant de ENEO pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé

Pour ENEO	Pour l'ARSEL
	Ahmadou BOUBA OUMAROU DRT